

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 22 mars 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 22 février 2024 (réf : Coûts totaux des participations des trois dernières années à la COP)
N/D : 1-210-811

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 22 février 2024, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation daté du 13 mars 2024.

Dans le cadre de sa participation aux COP, Investissement Québec International (IQI) planifie, réunit et accompagne des délégations de participants québécois en vue de faire rayonner leur expertise et savoir-faire pouvant contribuer à la décarbonisation de l'économie mondiale. Pour ce faire, il organise et coordonne le programme de la délégation économique du Québec et s'assure du bon déroulement des activités afférentes. Pour les trois dernières sessions des COP, ce sont plus de 160 participants du Québec qu'IQI y a accompagné, représentant près d'une centaine d'entreprises et d'organisations socio-économiques. Par ailleurs, IQI est également responsable d'organiser et d'opérationnaliser le programme d'activités et de rencontres du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et celui du premier dirigeant d'IQI.

En réponse à votre demande d'accès, veuillez trouver au tableau ci-bas les informations qu'elle vise :

Session	Participants d'IQI	Frais de déplacement ⁽¹⁾	Frais d'hébergement ⁽²⁾	Frais de repas	Frais de représentation	Autre ⁽³⁾
COP26 Glasgow, Royaume-Uni	3	13 465 \$	5 828 \$	1 208 \$	208 \$	791 \$
COP27 Charm el-Cheikh, Égypte	5	55 271 \$	28 992 \$	3 440 \$	1 811 \$	739 \$
COP28 Dubai, Émirats arabes unis	7	37 587 \$	52 952 \$	4 388 \$	534 \$	1 127 \$

(1) Comprend notamment les frais de taxi, de transport en commun et l'achat de billets d'avion.

(2) Comprend des frais d'hôtel et la quote-part d'Investissement Québec aux frais d'hébergement qu'elle rembourse au ministère des Relations internationales et de la Francophonie qui loue les chambres pour ces événements.

(3) Comprend notamment des frais de vaccination, de tests COVID, l'achat d'équipement et de location de salles.

.../2

En ce qui concerne les dépenses en alcool, nous ne disposons d'aucun document ou système qui puisse compiler cette information.

Puisque les documents visés par votre demande d'accès contiennent des renseignements personnels, nous estimons qu'aucun ne peut vous être remis, et ce, en application de l'article 53 de la Loi sur l'accès.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 22 février 2024, Référence législative et Avis de recours



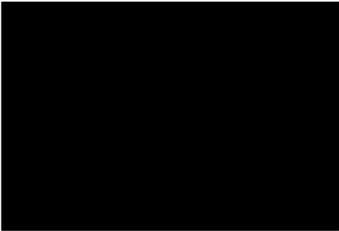
[↩ Répondre](#) [↩ Répondre à tous](#) [→ Transférer](#)  

jeu. 2024-02-22 09:50

Bonjour,

J'aimerais obtenir les documents faisant état des coûts totaux des participations des trois dernières années à la COP (conférences sur le climat) avec la ventilation des dépenses (billets d'avion, hébergements, restaurants, alcools et autres avec les factures).

Merci à tous,



RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).